



Assemblée

Distr. générale
7 avril 2000
Français
Original: anglais

Sixième session
Kingston (Jamaïque)
20-31 mars 2000

Pouvoirs des représentants participant à la sixième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : Mme Isabelle A. V. van Tol (Pays-Bas)

Additif

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance supplémentaire le 31 mars 2000.
2. À cette séance, la Commission a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins qui étaient parvenus au Secrétariat après sa 1re séance, tenue le 28 mars 2000. Elle était saisie d'un mémorandum du Secrétariat sur l'état de ces pouvoirs, daté du 31 mars 2000.
3. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 1 de ce mémorandum, des renseignements sur la nomination de représentants participant à la sixième session de l'Assemblée avaient été communiqués, par télécopie ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, auprès de missions permanentes auprès de l'Autorité internationale des fonds marins ou d'autres entités publiques, par les 17 États suivants participant à l'Assemblée : Afrique du Sud, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Grèce, Guinée, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Kenya, Micronésie (États fédérés de), Ouganda, République démocratique du Congo, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Tonga, Vanuatu et Zambie.
4. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu toutefois que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants dont il était question au paragraphe 1 du mémorandum seraient communiqués au Secrétariat dès que possible.

5. Au 31 mars 2000, 53 États et une entité avaient présenté des pouvoirs en bonne et due forme et 20 membres avaient présenté des pouvoirs sous forme de notes verbales.
